



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2017

### ORDRE DU JOUR

<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2017</b>	<b>3</b>
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2017	3
<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>5</b>
LA NÉCESSITÉ D'UN RÉEL ANCRAGE SUR LE TERRITOIRE UNE VÉRITABLE MAISON DE L'INTERCOMMUNALITÉ	5
ACQUISITION DE LA MAISON DU DOCTEUR JAY	6
ACQUISITION DE PARCELLE DANS LA PROCÉDURE D'AGRANDISSEMENT DE L'ISDI DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE	8
FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: GARAGE "SOUS LA CURE" À BOZEL	10
<b>FINANCES</b>	<b>11</b>
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	11
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>12</b>
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON-COMPLET	12
<b>PROMOTION DU TOURISME</b>	<b>13</b>
APPROBATION DES STATUTS ET DU NOM DU NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	13
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	15
RECOMPOSITION DE LA COMMISSION TOURISME SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE	16

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VAL VANOISE TARENTEISE TOURISME ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET MOYENS 2017-2019	18
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>18</b>
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION D'UNE LIGNE D'INTÉRÊT LOCAL POUR L'ANNÉE 2014	18
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES POUR 2016	18
AVIS SUR LE PROJET DE SCOT	20
POINT D'INFORMATION: PLU INTERCOMMUNAL	21
<b>ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS</b>	<b>22</b>
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DÉCHETS: EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SAVOIE DÉCHETS (ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHAMBÉRY MÉTROPOLE - COEUR DES BAUGES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LAC DU BOURGET)	22

\*

\* \*

<b>Date de la convocation et de l'affichage</b>	<b>15/02/2017</b>
---	-------------------

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert			X		
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X	A donné pouvoir à M. MONIN	
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Héléne	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à M. BELLEVILLE	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves			X		
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à M. MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à M. MARTINOT	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER-LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>19 + 4 représentés</b>

**Participaient également :**

- Mme Maëtte GULDENER, Directrice Générale des Services;
- M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales;
- M. Paul SIMONDETTO, Responsable des finances.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2017

### ❑ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ❑ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2017

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante. Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 16 janvier 2017:

N° décision	Objet	Remarque
2017/25	Convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Saint-Bon pour une mission de conduite d'un camion de collecte de déchets ménagers	Mise à disposition du 22/12/2016 au 15/01/2017
2017/26	Convention de partenariat les chemins d'artistes (Black Lilys) avec le Dôme Théâtre	Spectacle du 11 mars 2017 au cinéma de Brides-les-Bains
2017/27	Convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune de Champagny-en-Vanoise et le Département de la Savoie	Pour être créé ou maintenu, un circuit de transport scolaire doit comporter un minimum de 7 enfants. En dessous de 7 enfants, une indemnité pour absence de transport est normalement proposée aux familles. Néanmoins, l'AO2 et les communes concernées peuvent

		conventionner pour maintenir une ligne de façon dérogatoire. L'équivalent des indemnités qui pourraient être versées aux familles le sont alors à l'AO2. C'est de cette convention dont il s'agit.
<b>2017/28</b>	Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnel avec le CDG73	Renouvellement
<b>2017/29</b>	Versement d'une indemnité de stage suite à un stage réalisé sur 8 semaines au sein du service RH sur décembre 2016 et janvier 2017	
<b>2017/30</b>	Avenant n° 2 au marché de transport à la demande	Suite au Bureau du 09/11/2016, il a été décidé de revoir la fréquence des lignes 2 et 4. Le présent avenant entérine ces modifications.
<b>2017/31</b>	Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-emballages d'Adelphé dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E - Savoie Déchets	
<b>2017/32</b>	Avenant n° 1 au contrat de recyclage des journaux magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages - Norske Skog Golbey	
<b>2017/33</b>	Avenant n° 1 Contrat de reprise option fédérations - FEDEREC (bouteilles et flacons plastiques triés en 3 flux + papier-carton non complexés issus de la collecte séparée et/ou déchetterie - European Products Recycling)	
<b>2017/34</b>	Avenant n° 2 au contrat de reprise des papiers cartons (gros de magasin issus de la collecte sélective) - European Products Recycling	
<b>2017/35</b>	Avenant de prolongation du contrat de reprise des papiers et cartons non complexes issu des déchetteries - Société Suez RC Centre Est Valorisation	
<b>2017/36</b>	Avenant de prolongation des contrats de reprise de l'aluminium issu de la collecte sélective - Société Cornec	
<b>2017/37</b>	Avenant n° 2 au contrat de reprise option filière papier-carton - Société REVIPAC	

<b>2017/38</b>	Location d'un appartement auprès de la commune de Bozel pour le logement des saisonniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de la location: À l'année</li> <li>- Loyers: 350,00 €/mois</li> <li>- Charges (estimation): Chauffage (282,11 € / an) + TEOM</li> </ul>
<b>2017/39</b>	Avenant n° 1 au contrat de reprise option filière verre - O-I Manufacturing France	
<b>2017/40</b>	Attribution du marché 2016/SANTE/03 "Mission de maîtrise d'oeuvre d'opération de désamiantage puis de déconstruction d'un ancien centre d'exploitation des routes" à la société ACE BTP pour un montant de 7908,00 € HT (9489,60 € TTC)	Dans le cadre de ce marché, 4 offres ont été remises: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACE BTP: 9489,60 € TTC</li> <li>- 5D INGENIERIE: 14640 € TTC</li> <li>- ETUDEA: 7788 € TTC</li> <li>- SAFEGE: 16533 € TTC</li> </ul>

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### ❑ LA NÉCESSITÉ D'UN RÉEL ANCRAGE SUR LE TERRITOIRE UNE VÉRITABLE MAISON DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Au printemps dernier, suite aux réaménagements successifs des locaux actuels depuis 2013 et la location d'un appartement sur Bozel pour accueillir les directions des services techniques et de la petite enfance, le constat avait été fait de l'inadaptation des locaux administratifs pour une structure employant désormais 160 agents.

Ce constat s'était traduit par une tranche conditionnelle dans le cadre du marché public de programmation pour la maison de santé et le pôle petite enfance. Il avait finalement été décidé de ne pas affermir cette tranche afin de finaliser en interne l'analyse des besoins.

Il apparaît que d'une part, les locaux actuels ne permettent pas d'offrir des conditions favorables de travail aux agents et d'autre part n'ancre pas durablement Val Vanoise Tarentaise sur le territoire.

Il est projeté, à l'horizon 2020 et de manière raisonnable (transfert de compétences eau et assainissement) un besoin de 43 postes de travail au sein du siège.

Des solutions foncières tout comme financières ont été recherchées pour répondre à ces difficultés.

Elles ont été présentées lors du bureau communautaire du 8 février 2017 qui a donné un avis favorable à la création d'un siège administratif.

Le scénario le plus favorable est l'acquisition de la maison médicale du Dr Jay qui répond aux critères de centralité, d'emménagement rapide face à la relative urgence ainsi qu'aux marges de manoeuvre financière (voir délibération suivante).

- M. BOUCHEND'HOMME indique qu'il reste réservé sur ce projet car si dans les 3 ans qui viennent une fusion devait intervenir, cet investissement sera perdu. Par ailleurs, il indique également qu'une communauté de communes n'a pas vocation à faire de l'immobilier.
- M. MARTINOT précise que si la Communauté de communes ne se structure pas et n'avance pas sur des projets importants, cela signifie que l'on a fait le constat que la fusion était inéluctable. Au contraire, il faut se battre.
- Le Président appuie cette position en indiquant qu'il faut impérativement ancrer l'intercommunalité sur Bozel. Nous sommes plus forts que Moûtiers au niveau du dynamisme. Il faut donc renforcer nos structures notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Nous savons gérer l'eau et l'assainissement. Nous avons un SIAV, des STEP, il faut remonter des choses chez nous et pas l'inverse.

#### ❑ ACQUISITION DE LA MAISON DU DOCTEUR JAY

La Communauté de communes souhaite se porter acquéreur de la maison dite "du Docteur Jay" située 47, rue Saint Barbe à Bozel dans l'objectif d'y installer son siège.

Ce bâtiment, situé dans le centre de la commune de Bozel, date des années 1970 et est composé de 3 niveaux:

	Caractéristiques	Surface en m <sup>2</sup>
<b>1<sup>ère</sup> partie</b>	<b>Rez-de-chaussée bas semi-enterré</b> (composé d'une partie non achevée d'une superficie de 70 m <sup>2</sup> , diverses petites pièces et locaux techniques faiblement aménagés anciennement à usage de consultations kiné, dont une petite piscine de rééducation)	230 m <sup>2</sup>
<b>2<sup>nde</sup> partie</b>	<b>Rez-de-chaussée haut</b>	230m <sup>2</sup>
<b>3<sup>ème</sup> partie</b>	<b>Logement avec terrasse</b>	- Logement: 110 m <sup>2</sup> - Terrasse: 20 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL DES LOCAUX</b>		570 m <sup>2</sup> de locaux + 20 m <sup>2</sup> de terrasse

Au total, le bien immobilier représente une surface de 1241 m<sup>2</sup> et bénéficie en outre de nombreuses places de stationnement privatives autour du bâtiment.

Étant également précisé également qu'un bail d'habitation est actuellement en vigueur pour un loyer mensuel de 1100,00 €, qui expirera le 30 juillet 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du CGCT, les projets d'opérations immobilières doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (Direction immobilière de l'Etat ex. France Domaine) lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La consultation est obligatoire pour l'acquisition amiable de tous les biens d'une valeur vénale égale ou supérieure à 180 000,00 € hors droits et taxes.

Par ailleurs, l'article L.1311-11 du CGCT dispose que la présente délibération doit être pris au vu de l'avis des l'autorité compétente de l'Etat.

Suite à la saisine des services de l'Etat, ces derniers nous ont remis leur avis sur la valeur du bien dont il est ici envisagé l'acquisition et estiment la valeur vénale à 1 200 000,00 €.

Il est également relevé que les parties de l'immeuble à vocation médicale et paramédicale devront être adaptées à accueillir des locaux administratifs (bureaux; salles de réunions; etc.) et nécessiteront des travaux. En ce qui concerne la partie actuellement en situation d'occupation locative, celle-ci est en très bon état d'entretien. Enfin, il est indiqué que le bien bénéficie d'atouts intéressants pour sa vocation future qui est de nombreuses places de stationnements privatives autour du bâtiment.

L'avis des services de l'Etat est un avis simple, c'est-à-dire que la personne publique n'est pas tenue de suivre l'estimation proposée. Néanmoins, les membres de l'assemblée délibérante ont l'obligation de délibérer au vu de cet avis.

Dans ce cadre, la personne publique peut valablement retenir un prix d'acquisition différent de celui évalué par les services de l'Etat tout en veillant à ce que l'estimation retenue ne soit pas disproportionnée par rapport à la valeur vénale du bien.

Lorsque le prix d'acquisition est supérieur au prix estimé par les services de l'Etat, la personne publique se trouve dans l'obligation de justifier cette décision notamment au regard de l'intérêt public local.

Considérant que l'acquisition de ce bâtiment représente une réelle opportunité pour la Communauté de communes qui se trouve actuellement à l'étroit dans ses différents locaux administratifs;

Considérant la proximité de cet ensemble immobilier par rapport au siège actuel et à sa centralité au sein de la commune de Bozel, ville dans laquelle l'intercommunalité souhaite durablement s'institutionnaliser;

Considérant la rareté sur le marché immobilier de Bozel de la mise en vente d'un tel bien immobilier;

Considérant que cette acquisition pourra répondre rapidement aux problématiques de manque d'espace de ses services administratifs;

Considérant les différents échanges entre la Communauté de communes et M. Auguste Jay, propriétaire, ayant amenés à la détermination d'un prix d'acquisition bien inférieur à celui proposé initialement;

Considérant que le propriétaire actuel envisage d'autres projets immobiliers dans le cas où la Communauté de communes ne procéderait pas à l'acquisition et / ou demanderait un prix moindre à celui déterminé dans les échanges entre les parties;

Considérant que comme dans toute acquisition immobilière, le propriétaire reste libre dans la détermination du prix de vente de son bien immobilier et que l'avis des services de l'Etat, si elle constitue un avis obligatoire pour la personne publique, ne s'impose pas au propriétaire;

Considérant enfin que le prix d'acquisition n'est pas disproportionné par rapport à la valeur vénale estimée par les services de l'Etat;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien situé 47 rue Saint Barbe à Bozel du 2 février 2017;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité:

Par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-René BENOIT).

- PREND ACTE de l'avis des services de l'Etat délivré le 2 février 2017 et estimant la valeur vénale du bien immobilier à 1 200 000,00 €;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à acquérir le bien immobilier pour un montant maximum de 1 300 000,00 €;
- MISSIONNE le Président, ou son représentant, à engager des discussions complémentaires avec le propriétaire afin que le prix de vente soit revu à la baisse.

*19h54: Départs de M. Jean-Marc BELLEVILLE et de M. Philippe MUGNIER.*

#### **❑ ACQUISITION DE PARCELLE DANS LA PROCÉDURE D'AGRANDISSEMENT DE L'ISDI DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE**

L'ancien SMITOM de Tarentaise, qui détenait la compétence relative à la gestion des Installations de Stockages de Déchets Inertes (ISDI), a lancé dans le courant de l'année 2014 un projet d'augmentation de l'emprise de l'ISDI du Torchet sur la commune de Champagny-en-Vanoise.

La Communauté de communes ayant récupéré cette compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2016, c'est elle qui doit désormais mener à terme ce projet d'augmentation.

Celui-ci nécessitant l'acquisition de terrains, certains propriétaires ont d'ores et déjà accepté amiablement de céder leurs parcelles. Les autres parcelles feront l'objet d'une procédure d'expropriation rendue nécessaire par la non-identification de leurs propriétaires ou d'une identification rendue complexe du fait d'indivisions.

La présente délibération vise à procéder à l'acquisition de 5 parcelles sur la commune de Champagny-en-Vanoise et dont le détail est le suivant:

PROPRIÉTAIRES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE	PRIX DE VENTE
<b>Mme Thérère RUFFIER LANCHE, née RUFFIER DES AIMES</b>	B798	1565 m <sup>2</sup> (15a65ca)	2347,50 € (hors frais notariés)
<b>Consorts RUFFIER-DES-AIMES</b> (M. René RUFFIER-DES-AIMES; M. Jean-Joseph: RUFFIER-DES-AIMES; Mlle Pauline RUFFIER-DES-AIMES)	B283	465 m <sup>2</sup> (04a65ca)	697,50 € (hors frais notariés)
<b>Consorts SOUVY</b> (M. Philippe SOUVY; M. Patrick SOUVY; M. Roland SOUVY; Mme Jocelyne SOUVY)	B280 lot 2	585 m <sup>2</sup> (05a85ca)	292,50 € (hors frais notariés)
<b>Mme Jeannine Marie CHEDAL-ANGLAY née RUFFIER-MONET</b>	B268	428 m <sup>2</sup> (04a28ca)	642,00 € (hors frais notariés)
<b>Mme Claudine Bernadette THOMAS née RUFFIER-MONET</b>	B281	580 m <sup>2</sup> (05a80ca)	870,00 € (hors frais notariés)
<b>TOTAL</b>		<b>3623 m<sup>2</sup></b>	<b>4849,50 € (hors frais notariés)</b>

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Thierry RUFFIER-DES-AIMES ne prend pas part au vote étant intéressé à l'affaire):

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte en vue de l'acquisition des parcelles susvisées situées sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour un montant total de 4849,50 € hors frais notariés.

Le Président précise que l'ISDI des Allues est saturée et qu'il faudra prévoir un agrandissement.

#### ❑ **FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: GARAGE "SOUS LA CURE" À BOZEL**

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise loue à la commune de Bozel depuis un certain nombre d'année une travée dans le garage intercommunal située au lieu-dit "Sous la Cure" dans la zone de la Prairie à Bozel pour une surface d'environ 75m<sup>2</sup>.

Le précédent bail est arrivé à échéance en 2016, il convient donc de le reconduire.

Néanmoins, il s'est avéré qu'une requalification de la convention soit nécessaire. En effet, le garage étant affecté à un service public (service public de collecte des déchets ménagers) et ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, il est constitutif d'un bien du domaine public de la Communauté de communes.

L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique nécessite de disposer d'un titre l'y habilitant. Ce titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et présenter un caractère précaire et révocable.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Si par délibération n° 01/01/2015, le Président a délégué pour signer par décision communautaire les autorisations d'occupation du domaine public, il en est autrement en ce qui concerne la détermination du montant des redevances qui reste de la compétence du Conseil communautaire.

Ceci exposé,

VU le Code générale de la propriété des personnes publiques et tout particulièrement ses articles L.2111-1, L2122-1, L2122-2, L2122-3 L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public d'une travée d'environ 75m<sup>2</sup> dans le garage intercommunal situé à Bozel dans la zone de la Prairie à 2500,00 € par an.
- **PRECISE** que cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu.
- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de veiller à la bonne exécution la convention d'occupation du domaine public dont la présente délibération détermine la redevance.

#### 4. FINANCES

##### ▣ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. La collectivité ne comportant pas de commune de plus de 3 500 habitants, ce rapport n'est pas obligatoire (articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT) mais Val Vanoise Tarentaise a fait le choix de le mettre en place dans un objectif de mise en débat démocratique et d'information. , Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire dans les conditions prévues par le Règlement intérieur du Conseil communautaire (chapitre 3).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir débattu:

- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire (voir pièce jointe).

##### **Compte-rendu des débats:**

- Jean-Baptiste MARTINOT rappelle la position du Bureau qui est de ne pas augmenter le taux de la TEOM. Par contre, il y aura une augmentation des taux d'imposition qui fait suite à 3 années de statu quo puisqu'ils n'ont pas été augmentés. Ce qui est proposé en prenant en compte les différents projets de l'intercommunalité, c'est une prévision d'augmentation de 34% des taux de fiscalité additionnelle sur les 3 ans à venir. Cette augmentation est à relativiser au regard de la fiscalité directe globale des 4 taxes: elle représente 1 à 2% d'augmentation annuellement. Le Président indique que c'est également aux communes de faire des efforts en rapport avec les charges qui ont été transférées à la Communauté de communes et qui ne sont donc plus supportées par les communes.

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

##### ▣ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON-COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
Filière		Création	Suppression	
<b>Educateur de jeunes enfants</b>	Temps non complet	1 (à hauteur de 0,6 ETP)	<b>0</b>	Création d'un poste à temps non complet (0.6 etp) pour le relai d'assistance maternelle avec dédoublement avec le poste de direction des micro crèches de Champagny et Bozel (cf pièce jointe)
<b>Filière animation</b>				
<b>Adjoint d'animation</b>	Temps complet	1	<b>0</b>	Poste d'animation du tri et des TAP (cf note jointe)
<b>Filière technique</b>				
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Temps complet	1	<b>0</b>	Suite à une proposition d'avancement de grade
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours

## 6. PROMOTION DU TOURISME

### APPROBATION DES STATUTS ET DU NOM DU NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les communautés de communes devront, sur leurs territoires, assurer la "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Parallèlement, la loi du 28 décembre 2016 portant sur la modernisation, le développement et la protection des territoires de montagne prévoit que les communes "stations classées de tourisme" peuvent, par dérogation, conserver leurs propres offices de tourisme.

Sur le territoire de Val Vanoise Tarentaise, sont concernées par cette dérogation les communes suivantes : Les Allues (Méribel), Brides-les-Bains, Courchevel, Champagny-en-Vanoise (La Plagne), Pralognan-la-Vanoise.

En conséquence, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise devra donc assurer la promotion du tourisme uniquement pour les communes de Feissons-sur-Salins, Montagny, Bozel et du Planay.

Pour assurer le fonctionnement de cette compétence, le Conseil communautaire s'est prononcé le 19 décembre 2016 aux fins de délégation de sa compétence "gestion d'offices de tourisme" à l'association de l'office de tourisme de Bozel dans sa composition actuelle dans l'attente de l'élaboration des nouveaux statuts associatifs et de la validation d'une nouvelle dénomination.

Il convient désormais d'acter les statuts du nouvel office de tourisme intercommunal et également d'en adopter sa dénomination.

Étant précisé que l'association de l'office de tourisme devra également se prononcer sur ces statuts, ce qu'elle fera lors de son Assemblée Générale prévue le lundi 6 mars 2017.

Concernant la dénomination de cette nouvelle structure, il est proposé que le nom "Val Vanoise Tarentaise Tourisme" soit retenu.

Aujourd'hui, sur les 9 communes membres de l'intercommunalité, 5 bénéficient d'une dérogation concernant leur compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". A l'avenir, si des évolutions législatives devaient à intervenir, il n'est pas certain que la dérogation actuelle soit maintenue. En conséquence de quoi, la compétence intercommunale pourrait potentiellement venir à être étendue sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.

Dans cette option d'avenir et à l'occasion de la prise de la compétence par la Communauté de communes, il est fondamental de jeter dès maintenant les bases d'une réelle politique touristique à hauteur de la totalité du territoire même si dans l'immédiat elle ne s'exprimera que pour les 4 communes ayant transféré leur compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A cette occasion, un travail sur la définition stratégique de la communication touristique intercommunale devra avoir lieu et pourra aboutir éventuellement à ce que des noms commerciaux différents soient retenus.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité:

Par 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Sandra ROSSI représentée par M. Jean-Baptiste MARTINOT et M. Jean-Pierre LATUILLIERE), 1 ABSTENTION (M. Jean-René BENOIT):

- ADOPTE les statuts du nouvel office de tourisme intercommunal tels qu'annexés à la présente délibération.
- ADOPTE la dénomination "Val Vanoise Tourisme" pour la dénomination administrative de l'association de l'office de tourisme de Bozel;
- PRÉCISE qu'un nom commercial différent pourra être adopté pour les différentes structures locales.

- M. PULCINI s'adresse au nom des élus de la commune de Bozel et du Conseil d'administration de l'association en indiquant que le souhait est que Bozel reste bénéficiaire des actions de l'OT. A ce titre, la commune de Bozel ne se reconnaît pas dans le nouveau nom qui est proposé même s'il faut bien évidemment crédibiliser la compétence et le financement de la Communauté de communes. Il propose donc de retenir comme nom administratif "Val Vanoise Tarentaise Tourisme" et le nom de l'association "OT de la Vallée de Bozel".
- Mme SURELLE précise qu'elle comprend la position de la commune de Bozel mais qu'il faut quand même avoir une vision d'avenir dans la structure du transfert de cette compétence au niveau intercommunal.
- Pour le Président, nous avons aujourd'hui une nouvelle entité pour laquelle un travail sur le nom sera nécessaire notamment autour du mot "Vanoise" et pour faire en sorte qu'il y ait une passerelle sur Bozel. Par ailleurs, il faudra compter sur cette structure pour le tourisme estival. Cette position est appuyé par M. BRILAND et Mme ROLLAND.
- Le Président précise également que les maires qui essayent aujourd'hui de défendre leur petite station sont "à côté de la plaque". Avec une fusion des budgets des différentes communes, nous aurons bien plus d'efficacité sur le tourisme.
- M. PULCINI indique que le souhait est que la commune de Bozel ne disparaisse pas complètement dans le nouveau fonctionnement touristique.

#### ❑ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Conformément à l'article 4 des statuts du nouvel office de tourisme intercommunal, l'association se compose de **Membres Fondateurs**, de **Membres Socioprofessionnels** et de **Membres Bénévoles** qui sont répartis en 3 collèges tel que:

- **Le collège Membres Fondateurs** : la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise. Le conseil communautaire désigne en son sein, 5 représentants pour siéger en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration;

- **Le collège Membres Socioprofessionnels** : est constitué des socioprofessionnels du territoire qui structurent l'offre touristique (commerçants, artisans, professions libérales, loueurs, etc.).
- **Le collège Membres Bénévoles** : est constitué des personnes physiques qui ne relèvent pas des autres collèges et qui souhaitent s'impliquer dans le fonctionnement et la vie de l'office de tourisme.

A ce titre, la Communauté de communes doit désigner en son sein, 5 représentants pour siéger au nom de l'intercommunalité en Assemblée générale et au Conseil d'Administration au sein du collège "membres fondateurs".

- **Assemblée générale:** Elle est composée de l'ensemble des membres des collèges Membres Fondateurs, Membres Socioprofessionnels, Membres Bénévoles. Au sein de cette AG, la Communauté de communes disposera de 40% (arrondi à l'entier supérieur) des voix délibératives.
- **Conseil d'administration:** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale (approbation budget, programme des actions, arrête les comptes sociaux, etc.). Le CA est composé de 12 administrateurs maximum dans lesquels, 5 seront désignés par la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉSIGNE comme représentants de la Communauté de communes au sein de l'association de l'office de tourisme intercommunal:

NOM, Prénom	Qualité
M. Thierry MONIN	Président de la Communauté de communes (Maire des Allues)
M. Jean-René BENOÎT	Conseiller communautaire (Maire du Planay)
M. Jean-Baptiste MARTINOT	1 <sup>er</sup> Vice-Président (Maire de Bozel)
M. Sylvain PULCINI	Conseiller communautaire (1 <sup>er</sup> adjoint de Bozel délégué au Tourisme)
M. Guillaume BRILAND	3 <sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Brides-les-Bains)

**A la demande de Mme ROLLAND, des précisions sont apportées sur la représentativité de la Communauté de communes au sein de l'association.**

**Voici les précisions demandées:**

La Communauté de commune a souhaité organiser sa compétence tourisme à travers une gestion déléguée. Pour se faire, c'est pour l'instant une association qui portera les actions liées à la politique touristique pour les 4 communes relevant de l'office de tourisme communautaire

Ce mode de gestion implique que la structure délégataire qui porte la compétence bénéficie d'une relative autonomie par rapport à la "collectivité de tutelle" pour ne pas impliquer une situation de gestion fait. Cela dit, au regard des enjeux mais aussi des apports financiers consentis par la Communauté de communes, il est légitime que la collectivité dispose d'une représentation forte dans l'association sans pour autant disposer d'une majorité absolue.

C'est dans cet esprit que les statuts de l'association prévoient que nos représentants émargent dans un des trois collège de membres de l'association.

*20h32: Départs de M. René RUFFIER-LANCHE et de Thierry RUFFIER-DES-AIMES*

**❑ RECOMPOSITION DE LA COMMISSION TOURISME SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE**

Par délibération n° 89/10/2016 du 17 octobre 2016, le Conseil communautaire a créé une "Commission Tourisme ad hoc" dont l'objet était de préfigurer la prise de compétence et notamment:

- D'anticiper sur la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de "la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme"
- D'assurer la continuité de la politique touristique menée par l'office de tourisme communal de Bozel dans la nouvelle compétence intercommunale;
- D'écrire les objectifs de développement de l'action touristique sur les 4 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Désormais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est à la Communauté de communes que revient pleinement "la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme".

Il convient donc d'ancrer durablement ce service public dans les compétences intercommunales en instituant une Commission tourisme permanente.

Cette commission constituera un groupe de travail et sera chargée d'examiner et de traiter les dossiers entrant dans son domaine de compétence et émettra des propositions à soumettre au Conseil communautaire.

Elle se réunira autant de fois que nécessaire.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux peuvent participer aux commissions selon les modalités déterminées par le conseil communautaire afin de

respecter le principe de la représentation proportionnelle, de permettre l'expression pluraliste des élus et d'améliorer la communication entre la communauté de communes et les communes membres.

Le Président précise que les conseillers municipaux ne prennent pas part aux décisions ou avis finaux des commissions: Ils assurent une remontée des informations des communes et facilitent la transmission des informations entre la communauté de communes et les communes membres.

L'ensemble des dispositions relatives aux commissions et déterminées dans la délibération n° 77/04/2014 du 23 avril 2014, sont applicables à la présente commission tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DÉSIGNER comme membres de la commission tourisme:

NOM, Prénom	Qualité
M. Sylvain PULCINI	Conseiller communautaire (1 <sup>er</sup> adjoint de Bozel délégué au Tourisme)
Mme Armelle ROLLAND	6 <sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Pralognan-la-Vanoise)
Mme Florence SURELLE	Conseillère communautaire (Adjoint des Allues déléguée au Tourisme)
Mme Marie-Frédérique ALAPHILIPPE	4 <sup>ème</sup> adjointe déléguée au tourisme de Courchevel
M. René RUFFIER-LANCHE	5 <sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Champagny-en-Vanoise)
M. Thierry MONIN	Président de la Communauté de communes (Maire des Allues)
M. Jean-René BENOÎT	Conseiller communautaire (Maire du Planay)
M. Jean-Baptiste MARTINOT	1 <sup>er</sup> Vice-Président (Maire de Bozel)
M. Guillaume BRILAND	3 <sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Brides-les-Bains)
Mme Hélène MADEC	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Jenny APPOLONIA	Conseillère communautaire (4 <sup>ème</sup> adjointe de Bozel)
Mme Marie-Angèle TATOUD	Conseillère municipale du Planay

Mme Sandrine MACHET	Conseillère municipale de Bozel
Mme Karine DESSEUX	2ème adjointe déléguée au Tourisme de Brides-les-Bains

- DÉSIGNE M. Sylvain PULCINI en qualité de Président de cette commission tourisme.
- DIT que la délibération n° 89/10/2016 du 17 octobre 2016 est abrogée.

**▣ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VAL VANOISE TARENDAISE TOURISME ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET MOYENS 2017-2019**

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens disposent qu'il est obligatoire de conclure une convention entre la collectivité et une entité de droit privé pour le versement d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Pour soutenir les actions engagées par l'Association dans le cadre des missions que la collectivité lui a déléguée, la Communauté de communes souhaite attribuer à l'association Val Vanoise Tarentaise Tourisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 129 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens a pour objet :

- De définir le contenu des missions de service public déléguées par la Communauté de communes à l'Association ;
- De fixer les objectifs à atteindre par l'Association dans le cadre de ces missions ;
- De définir les moyens consacrés par la Communauté de communes à la mise en œuvre des missions (en fonction de ses capacités financières) ;
- De déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'Association.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ATTRIBUE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 129 000 € à l'association Val Vanoise Tarentaise Tourisme.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

## 7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- ❑ **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION D'UNE LIGNE D'INTÉRÊT LOCAL POUR L'ANNÉE 2014 ⇒ DÉLIBÉRATION RETIRÉE A LA DEMANDE DE M. BRILAND AFIN DE DEMANDER PLUS DE PRÉCISIONS AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CO-CONTRACTANTES.**
- ❑ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES POUR 2016**

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes est notamment chargée de mettre en oeuvre:

- Des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux
- Des opérations de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la Renouée du Japon,

A ce titre, la Communauté de communes a mis en place une programmation pluriannuelle de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles et procède également à un inventaire des zones envahies par la Renouée du Japon.

Comme pour les années précédentes, les secteurs d'intervention des travaux seront définis avec l'aide de l'APTV.

Sur l'année 2016, les dépenses ont été les suivantes:

- Entretien des cours d'eau: 67 647,6 € TTC
- Lutte contre les espèces invasives: 30 263,40 € TTC

Le budget prévisionnel de l'année 2017 et les sources de financement attendues sont les suivantes:

POSTE DE DÉPENSE	DEPENSES PREVISIONNELLES	TOTAL DES DEPENSES
Entretien des cours d'eau (environ 54 jours de travaux)	75 000,00 € TTC	105 000,00 € TTC
Lutte contre les espèces invasives (environ 25 jours de travaux)	30 000,00 € TTC	

POSTE DE DÉPENSE	ORIGINE FINANCEMENT	MONTANT PRÉVISIONNEL SUBVENTIONS ET AUTOFINANCEMENT
Entretien des cours d'eau	Agence de l'eau RM: 30%	22 500,00 € TTC
	Département: 9%	67 50,00 € TTC

	<b>Autofinancement: 61%</b>	45 750,00 € TTC
Lutte contre les espèces invasives	<b>Agence de l'eau RM: 50%</b>	15 000,00 € TTC
	<b>Département: 9%</b>	27 00,00 € TTC
	<b>Autofinancement: 41%</b>	12 300,00 € TTC

2 évolutions pour 2017 contrairement aux années précédentes:

- L'Agence de l'eau conditionne ses subventions pour les cours d'eau à l'actualisation du plan de gestion et à l'existence d'une déclaration d'intérêt général (DIG) ce que la Communauté de communes n'a pas actuellement;
- Par ailleurs, auparavant, une technicienne de l'APTV avait du temps dédié pour aider les communautés de communes d'un point de vue administratif et sur le terrain, ce qui n'est plus le cas actuellement. En conséquence, pour 2017, ce temps devra être ré-internalisé au sein des services techniques de la Communauté de communes.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter pour 2017, les subventions auprès des partenaires financiers que sont le Département de la Savoie et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée nécessaires au financement des travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives sur le territoire intercommunal
- PRÉCISE que la Communauté de communes s'engagera à actualiser son plan de gestion des cours d'eau.

#### ❑ AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

Pour rappel, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) bénéficie de la compétence optionnelle en matière d'élaboration, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

A ce titre, son Conseil syndical du 8 décembre 2016, a arrêté le bilan de la concertation mis en oeuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de SCoT et a arrêté le projet de SCoT TARENDAISE VANOISE.

Suite à cette délibération, la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de SCoT conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis ainsi émis sera joint à l'enquête publique qui interviendra au printemps 2017. Le bureau communautaire du 8 février 2017 s'est prononcé en faveur du SCOT.

Afin de favoriser la bonne information des conseillers communautaires, une synthèse du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Tarentaise Vanoise est jointe.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire après en avoir débattu et à la majorité:

Par 17 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. Philippe MUGNIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, Mme Josette RICHARD représentée par M. Philippe MUGNIER et M. Patrick MUGNIER représenté par M. Jean-Marc BELLEVILLE):

- **DONNE** un avis favorable au projet de SCoT
- **PRÉCISE** que les représentants de la commune de Courchevel maintiennent leurs opposition au projet compte tenu des incertitudes juridiques que feraient peser tant sur le SCoT que sur les PLU des communes membres dont les les conséquences n'ont pas été à ce jour clairement et sérieusement établies et levées le cas échéant. A ce titre, la commune de Courchevel a déjà émis le souhait qu'une réflexion soit engagée afin de conduire à une modification substantielle des dispositions potentiellement litigieuses. Si des modifications ont déjà été opérées, ces dernières demeurent insuffisantes en l'absence d'un remaniement de certains éléments de fond nécessaire à sécuriser la pérennité du SCoT. Également, la Commune s'inquiète du fait que les modalités de mise en oeuvre du SCoT n'ont pas été éprouvées. Afin de fonder leurs griefs, les représentants de la Commune s'appuient principalement sur 2 observations:
  - **Notion de "Surface touristique pondérée (STP)":** La Commune a de fortes craintes sur la compatibilité du projet de SCoT avec l'enquête publique du PLU de Courchevel et notamment une forte inquiétude quant à l'application de la notion de STP au regard des destinations des constructions prévues par le Code de l'urbanisme et des conséquences sur les PLU des collectivités supports de stations; le projet de SCoT définissant, pour chacun d'entre eux, un seuil maximal de STP à une échéance de 15 ans. Par ailleurs, la commune de Courchevel a indiqué que les nouveaux articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'urbanisme ne permettaient pas de parvenir au degré de finesse exigé par le projet de SCoT pour appliquer la notion de STP ainsi que les coefficients de majoration et de minoration.
  - **Convention "Code du tourisme":** La commune de Courchevel est prudente sur la finalité de la STP comme outil de régulation que l'obtention d'un coefficient d'abattement est conditionné à la signature d'une convention dite "Loi Montagne" qui relève du Code du tourisme (art. L.342-1). Or, les communes rencontrent de grandes difficultés, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour obtenir des opérateurs la signature desdites conventions puisque les dispositions du Code de l'urbanisme ne prévoient pas de sanctions en l'absence d'un tel conventionnement. Si le respect de l'obligation de conventionner peut passer par la saisine des juridictions administratives, aucune analyse du droit positif et notamment des jurisprudences en vigueur n'a été effectué pour s'assurer que ce respect pourra effectivement être imposé aux opérateurs. Par ailleurs, la Commune de Courchevel s'interroge également sur la légalité de l'insertion

dans toute convention de l'absence de commercialisation du samedi au samedi pour 70% des séjours d'hiver pour les programmes de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de SP.

#### ❑ POINT D'INFORMATION: PLU INTERCOMMUNAL

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "loi ALUR" est venue modifier en son article 136 le I de l'article L.5214-16 du CGCT qui est ainsi modifié :

*"La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres [...] l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".*

Ce même article 136 dispose également que les communautés de communes existantes à la date de publication de la présente loi et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Néanmoins, la loi a instauré une minorité de blocage permettant aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes.

Cette minorité de blocage doit être composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette minorité doit se prononcer sur cette opposition dans un délai de 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné ci-avant. Soit entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Un projet de délibération a été envoyé par e-mail aux communes le 12 janvier 2017.

A ce jour, les communes ayant délibéré sont les suivantes:

- Pralognan-la-Vanoise, le 20 janvier 2017;
- Les Allues, le 24 janvier 2017;
- Courchevel, le 24 janvier 2017;
- Bozel, le 13 février 2017.

**Par ces 3 délibérations, la minorité de blocage est d'ores-et-déjà acquise puisque ces 4 communes composent 44 % des communes (25 % minimum requis) et représentent également plus de 59 % de la population (20 % minimum requis).**

**La compétence PLU ne sera donc pas transférée à Val Vanoise Tarentaise.**

**Néanmoins, les autres communes qui ne se sont pas encore prononcées peuvent toujours le faire jusqu'au 26 mars 2017.**

## 8. ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

### ❑ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DÉCHETS: EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SAVOIE DÉCHETS (ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHAMBÉRY MÉTROPOLE - COEUR DES BAUGES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LAC DU BOURGET)

Savoie Déchets est en charge de traitement des ordures ménagères et assimilées, opérations de tri des collectes sélectives et assimilées (compétences obligatoires) et exerce également des compétences optionnelles à la carte et notamment :

- la gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement ;
- l'incinération des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le processus d'incinération de l'UVETD.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du conseil communautaire de communautés de communes nouvelles.

La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Cette révision statutaire a pour objet de prendre en compte la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dès l'officialisation des nouveaux statuts par la Préfecture.

Il est indiqué que:

- La Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 9 janvier 2017,
- La Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 12 janvier 2017.
- La Communauté d'Agglomération Arlysère a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 2 février 2017,

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte Savoie Déchets à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentants les deux tiers de la population) et sur la modification des statuts.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI et modification des statuts.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition des délégués en intégrant les trois nouvelles collectivités :

<b>Groupements membres</b>	<b>Nombre de représentants</b>
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
CA Chambéry Métropole-Cœur des Bauges (1)	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget (1)	6
CA Arlysère* (1)	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise (maison de l'intercommunalité – MIHT)	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	1
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>

(1) Sous réserve d'achèvement de la procédure d'adhésion à Savoie Déchets en cours.

\* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Grésy-Sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, Hauteluce, Queige, Villard-Sur-Doron.

\*\* En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateaufeuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Ceci exposé,

Vu l'article L 5211-18 du CGCT,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu l'article L.5216-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 2 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE les demandes d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, de la Communauté d'Agglomération Arlysère\*, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges pour les compétences obligatoires et optionnelles précitées ci-dessus,
- APPROUVE la modification des statuts de Savoie Déchets,

*L'ordre du jour étant épuisé , la séance est clôturée à 20h48.*

\* \*

\*

**Prochain Conseil : lundi 20 mars 2017 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.**

